|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/2017/10 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  24 août 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Vingt-troisième session**

Genève, 14-17 novembre 2017

Point 9 d) de l’ordre du jour provisoire

**Programme de travail relatif au sous-programme « Environnement » :   
Proposition de cadre stratégique pour le sous-programme   
« Environnement » pour la période 2020-2021**

Avant-projet de cadre stratégique pour le sous-programme « Environnement » pour la période 2020-2021

Note du secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le Cadre stratégique de l’ONU est élaboré sur une base biennale en vertu des dispositions du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l’exécution et les méthodes d’évaluation (ST/SGB/2016/6). |
| Le présent document contient un avant-projet de cadre stratégique pour le sous-programme « Environnement » pour la période 2020-2021, en tant que composante du Cadre stratégique de la Commission économique pour l’Europe (CEE) pour cette période. Cet avant-projet est soumis pour examen au Comité des politiques de l’environnement et sera ensuite transmis au Comité exécutif de la CEE pour complément d’examen. Une version définitive du projet sera présentée à l’Assemblée générale des Nations Unies pour adoption à sa soixante-treizième session. |
| Le Bureau a examiné le projet de document établi par le secrétariat à la réunion qu’il a tenue à Lisbonne les 28 et 29 juin 2017. |
| Le Comité est invité à examiner le projet de cadre stratégique pour le sous-programme « Environnement » pour la période 2020-2021. |
|  |

I. Introduction

1. Le Cadre stratégique de l’ONU, qui détermine l’orientation générale de l’activité de l’Organisation, est élaboré en conformité avec le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l’exécution et les méthodes d’évaluation (ST/SGB/2016/6). Il reflète les priorités, pour l’Organisation, des États Membres de l’ONU et traduit les mandats assignés par les organes délibérants en programmes (départements) et sous-programmes (domaines d’activité de fond) financés par le budget ordinaire. Le Cadre stratégique s’étend sur deux années (un exercice biennal) et sert à élaborer le projet de budget-programme.

2. Le Cadre stratégique de chaque département de l’ONU comporte un bref exposé donnant un aperçu des principaux thèmes de l’activité programmatique (orientation générale) ainsi que des cadres logiques (tableaux synoptiques) des sous-programmes correspondants. Chaque cadre logique d’un sous-programme répond à une démarche axée sur les résultats et en précise l’objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès, la mesure des résultats et la stratégie, ainsi que les facteurs externes.

3. Le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE) a approuvé le projet de cadre stratégique pour le sous-programme « Environnement » pour 2018-2019 (ECE/CEP/2015/7)[[1]](#footnote-2) à sa vingt et unième session, en octobre 2015.

4. Le présent document contient le projet de cadre stratégique pour le sous-programme « Environnement » pour 2020-2021, composante du Cadre stratégique de la CEE pour la même période biennale. Après examen par le Comité des politiques de l’environnement, le projet sera transmis au Comité exécutif de la CEE. La version définitive du projet sera soumise à l’Assemblée générale des Nations Unies pour adoption à sa soixante-treizième session, qui s’ouvrira en septembre 2018.

5. Le Bureau a examiné le projet de document établi par le secrétariat, à la réunion qu’il a tenue à Lisbonne les 28 et 29 juin 2017.

6. Le Comité est invité à examiner le document en vue de formuler des recommandations, s’il y a lieu.

II. Avant-projet de cadre stratégique pour le sous-programme « Environnement » pour la période 2020-2021

A. Objectifs de l’exercice biennal, réalisations escomptées,   
indicateurs de succès et mesure des résultats

|  |
| --- |
|  |
| **Objectif de l’Organisation** |
| Améliorer la gouvernance et la performance environnementales dans toute la région afin de préserver l’environnement et la santé |
|  |

| *Réalisations escomptées du secrétariat* | *Indicateurs de succès* | *Mesure des résultats* | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | *2020-2021* | *2018-2019* | *2016-2017* |
|  |  |  |  |  |  |
| a) Meilleure réponse des pays dont s’occupe la CEE face aux problèmes environnementaux | a) Nombre de nouvelles mesures prises par les pays dont s’occupe la CEE pour faire face à des problèmes environnementaux existants ou naissants | Objectif | 2 | 2 | 2 |
| Estimation |  | 2 | 2 |
| Résultats effectifs*a* |  |  | 2*c* |
| b) Renforcement de l’exécution des engagements multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement et élargissement de leur portée géographique | b) i) Augmentation du pourcentage de Parties contractantes qui rendent compte de l’application des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement | Objectif | 92 | 87 | 85 |
| Estimation |  | 87 | 85 |
| Résultats effectifs*a* |  |  | 91*d* |
| ii) Augmentation du nombre de Parties contractantes aux accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement | Objectif | 320 | 318 | 310 |
| Estimation |  | 318 | 310 |
| Résultats effectifs*a* |  |  | 318 |
| c) Renforcement des capacités nationales en matière de systèmes de surveillance et d’évaluation environnementales dans les pays de l’Europe orientale, de l’Europe du Sud‑Est, du Caucase et de l’Asie centrale | c) Augmentation du pourcentage de recommandations de la CEE sur la surveillance environnementale appliquées par les États membres | Objectif | 56 | 52 | 50 |
| Estimation |  | 52 | 50 |
| Résultats effectifs*b* |  |  | 54 |
| d) Amélioration de la performance environnementale dans  les pays intéressés | d) Pourcentage de recommandations issues d’un examen de la performance environnementale appliquées par les pays ayant fait l’objet d’un examen pendant un exercice biennal | Objectif | 65 | 65 | 65 |
| Estimation |  | 65 | 65 |
| Résultats effectifs*b* |  |  | 75i |

*a* Chiffre provisoire, au 15 août 2017.

*b* Chiffre provisoire, au 31 décembre 2016.

*c* Les deux mesures sont : a) le Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement et l’Initiative de Batumi pour une économie verte qui permet de le mettre en œuvre ; et b) l’Action de Batumi pour un air plus pur.

*d* L’augmentation de 91 % comprend la moyenne du pourcentage de Parties contractantes qui ont rendu compte en 2016 et en 2017 (au 15 août) de l’application des instruments suivants : a) la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ; b) la Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l’eau) ; c) le Protocole sur l’eau et la santé à la Convention sur l’eau ; d) la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels ; e) la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (Convention d’Aarhus) ; et f) le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention d’Aarhus.

*e* L’augmentation de 75 % comprend le pourcentage de recommandations appliquées par le Tadjikistan, qui a fait l’objet d’un examen en 2016. En 2017, on ajoutera le pourcentage de recommandations appliquées a) par l’Albanie et b) par la Bosnie-Herzégovine, et la moyenne finale pour 2016-2017 pourrait donc changer.

B. Stratégie

7. L’exécution du sous-programme « Environnement » incombe à la Division de l’environnement. Ce sous-programme contribuera à la mise en œuvre des textes issus des réunions au sommet et conférences mondiales et régionales consacrées à l’environnement et au développement durable, notamment le Programme de développement durable à l’horizon 2030. Étant donné que le développement durable comporte une dimension environnementale, le sous-programme concourra à la réalisation de tous les objectifs de développement durable, et notamment des objectifs 3, 4, 6, 9, 11, 12, 13, 15, 16 et 17. Cette contribution prendra la forme d’un dialogue international sur les orientations, de travaux normatifs, d’un renforcement des capacités et de la diffusion des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l’expérience dans les domaines suivants : qualité de l’air, eau, sécurité industrielle, participation du public, évaluation et surveillance de l’environnement, performance environnementale, éducation au service du développement durable et prise en compte des préoccupations écologiques dans les autres volets du développement durable.

8. En partant des besoins des pays, les activités consisteront essentiellement à renforcer les moyens dont disposent les pays du Caucase, de l’Asie centrale, de l’Europe orientale et de l’Europe du Sud-Est pour élaborer des politiques environnementales et mettre en valeur l’environnement, s’agissant notamment de faire appliquer dans les faits la législation en la matière.

9. Le sous-programme servira à améliorer la gouvernance environnementale dans la région et la coopération transfrontière entre pays. Il servira aussi à intégrer davantage les questions environnementales aux autres politiques sectorielles grâce à la mise en œuvre des moyens d’intervention de la CEE, à l’éducation au service du développement durable, au Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement, aux accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement, ainsi qu’à la mise en commun des informations (notamment au moyen du Système de partage d’informations sur l’environnement), des données d’expérience et des bonnes pratiques dans la région de la CEE. Les activités intersectorielles consisteront également à favoriser les synergies entre les instruments juridiques de la CEE. La Division collaborera, en outre, avec les pays non membres de la CEE intéressés, en particulier ceux qui souhaitent se joindre aux accords multilatéraux relatifs à l’environnement dont l’adhésion est ouverte à tous les pays.

10. Dans le cadre du sous-programme, la Division continuera de mener des études de la performance environnementale, aidera les États membres à appliquer les recommandations formulées dans ces études et assurera un suivi des effets de ces recommandations sur les politiques nationales. Le sous-programme permettra par ailleurs de renforcer les moyens dont disposent les États membres pour mettre en œuvre les directives et recommandations de la CEE concernant la surveillance et l’évaluation de l’environnement.

C. Facteurs externes

11. On devrait atteindre l’objectif fixé et parvenir aux réalisations escomptées dans le cadre du sous-programme si les conditions suivantes sont réunies au niveau des pays : a) il existe une volonté politique et suffisamment de moyens pour incorporer la dimension environnementale dans les politiques et appliquer la législation nationale conformément aux accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement ; b) il existe une prise de conscience suffisante des questions environnementales et une participation active du public à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales ; c) aucun bouleversement économique sur le plan mondial, régional et national ne vient perturber la disponibilité des ressources.

1. À consulter à l’adresse www.unece.org/index.php?id=38470. [↑](#footnote-ref-2)